

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Présents :** 16

**Votants:** 18

**Séance du lundi 12 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 06 décembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Jean NADAL.

**Sont présents:** Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Catherine MARIENVAL, Pierre MANHES, Sylvie DUBERTRAND, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Philippe ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Benjamin DORIAN, Pierre RENON, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H, Isabelle CLERCQ

**Représentés:** Mireille SEIMANDI, Damien LARROUQUE

**Excuses:** Christian POUBLAN

**Secrétaire de séance:** Pierre MANHES

Objet: Décisions - DE 2016 051

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
24/10/2016	Bien situé AD23, avenue de Bordeaux - pas de préemption de la ville
26/10/2016	Bien situé AM108, rue Jean Clos Pucheu - pas de préemption de la ville
26/10/2016	Bien situé A81, avenue de Pau - pas de préemption de la ville
16/11/2016	Bien situé AD63, avenue de Bordeaux - pas de préemption de la ville
17/11/2016	Bien situé AK210, avenue des châteaux - pas de préemption de la ville
8/12/2016	M.A.P.A Création d'un édicule sur la place de la Libération, rénovation de la fontaine François Mitterrand, l'aménagement du canal du Moulin & du pont sur la rue Maréchal Joffre Tranche ferme : 123 241,49 € Option canal du moulin: 86 574,20 € Option pont de la rue Maréchal Joffre : 32 171,20 € Soit un TOTAL de 241 986,89 € Lot 1 Terrassement – Gros Oeuvre – Réseaux SARL MORALES 36 850,51 € Lot 3 Charpente & Menuiseries métalliques – Serrurerie – Caillebotis bois – Peinture _Ferronnerie BETES 49 293,00 +48 417,00 +23 700,00 = 121 410,00 € Lot 6 Electricité _TimClimElec 3 225,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Election délégués Communauté de communes Adour Madiran - DE 2016 052

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'intercommunalité « Communauté de communes Adour Madiran » ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Adour Madiran,

Considérant qu'il convient d'élire 7 délégués, afin de représenter la commune de Maubourguet au sein du conseil communautaire de l'intercommunalité « Communauté de communes Adour Madiran » ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de l'intercommunalité «Communauté de communes Adour Madiran » : M. Jean NADAL, Mme Marie BAUDOIN, M. Yves MENJOULOU, Mme Catherine MARIENVAL, M. Pierre MANHES, Mme Sylvie DUBERTRAND, M. Pierre RENON.

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-6-2 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit,

M. Jean NADAL, Mme Marie BAUDOIN, M. Yves MENJOULOU, Mme Catherine MARIENVAL, M. Pierre MANHES, Mme Sylvie DUBERTRAND, M. Pierre RENON.

en tant que représentants de la commune de Maubourguet au sein l'organe délibérant de l'intercommunalité Communauté de communes Adour Madiran

Objet: Convention adhésion service instruction autorisations urbanisme - DE 2016 053

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conséquences de la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 et mettant fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2015 pour les communes possédant un document d'urbanisme appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Il rappelle que la commune de Maubourguet est concernée par cette réforme puisqu'elle fera partie- dès le 1er janvier 2017 - d'une communauté de communes de 25310 habitants suite du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et qu'elle possède sur son territoire un tel document d'urbanisme (CC avec compétence, PLU adopté le 10 décembre 2015).

Il informe le conseil qu'un tel service nécessite des moyens humains et financiers que la collectivité ne peut assumer seule. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune pourrait adhérer.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont il souligne les points déterminants : adhésion de 5 ans, coût évalué à 12613 € pour 2017, la répartition des coûts (clé définie telle que 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'actes) et la répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Val d'Adour

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite
- de prévoir cette dépense au BP 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet: Acquisition parcelle B1 - DE 2016 054

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'acquérir une partie de la parcelle B461 d'une surface estimée à 4150 m<sup>2</sup> pour le projet de construction de la nouvelle station d'épuration de la ville de Maubourguet. M. le Maire précise que la parcelle B461, appartenant aux consorts Larcade est en cours d'acquisition par le fermier, M. Eric Fourcade. Ce dernier s'engage à honorer les engagements pris par les consorts Larcade.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle B1, appartenant au SPIDE, pour un montant de 5000€. Cette parcelle fera ensuite l'objet d'un échange avec le propriétaire de la parcelle B461.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'acquérir la parcelle B1 appartenant au SPIDE pour un montant de 5000€
- d'autoriser l'échange de la parcelle B1 avec la partie de la parcelle B461
- que l'acte sera passé en l'étude de Maître Viallefont, notaire de la commune de Maubourguet et du SPIDE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet: Contribution opération façades - DE 2016 056

Mr le Maire rappelle que l'opération rénovation de façades a été reconduite pour l'année 2015/2016. Sur proposition de Mme Uihmann, Monsieur le Maire propose de retenir les dossiers :

PROPRIETAIRE	IMMEUBLE	Montant dépense subventionnable	DEPENSE SUBVENTIONNEE
Suzan Jacques	40 rue Général de Gaulle	4545.46€	800€
Barrailler Corinne	13 place Libération	2561.98€	512€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 20% de la dépense subventionnable, plafonnée à 800€, pour les candidatures retenues ci-dessus.
- la dépense est prévue au BP 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet: Convention Musée CCVAM - DE 2016 057

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes et la commune de Maubourguet ont regroupé dans un même établissement l'Office de Tourisme intercommunal et le musée archéologique en 2011. Monsieur le Maire précise

également que la communauté de communes va renoncer au transfert de propriété de l'office de tourisme, prévu par délibération du 16 juillet 2009 de la commune de Maubourguet.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, susvisée, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de service entre la Communauté des Communes du Val d'Adour et du Madiranais et la commune de Maubourguet, concernant notamment la mise à disposition du personnel de l'office de tourisme pour l'accueil des visiteurs à l'espace muséographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la convention de mise à disposition de service entre la Communauté des Communes et la commune de Maubourguet pour le musée archéologique.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir

Objet: Subventions - DE\_2016\_058

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des professeurs du Collège Jean Jaurès sollicitent une aide pour deux voyages pédagogiques, l'un en Espagne et le second en Angleterre. Le montant estimatif des participations pour les familles s'élèvent à 340€. Monsieur le Principal du Collège précise que cette aide peut être allouée de façon nominative aux 23 élèves domiciliés à Maubourguet. La participation de la commune viendrait en déduction de la participation demandée à la famille.

Monsieur le Maire a également été saisi d'une demande du Collège d'Aignan, pour un élève domicilié à Maubourguet.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 30€ par élève, soit 690€ pour le Collège Jean Jaurès et 30€ pour le Collège d'Aignan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer la subvention de 690€ au Collège Jean Jaurès et 30€ pour le Collège d'Aignan
- la dépense est prévue au BP 2016
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir

Objet: Tarif vente de bois - DE\_2016\_059

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des coupes de bois à proximité du réservoir d'eau potable et au Bouscarret.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants : 6€ la tonne de bois sur pieds (sapins) à proximité du réservoir d'eau potable et 30€ le bois tombé, non débité à proximité du canal du Bouscarret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le tarif de vente de bois ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Convention labellisation - DE 2016 060

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 novembre 2016,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de participer à compter du 1/1/2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire - santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 5€ (hors charge) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- de prévoir cette dépense au BP 2017

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet: Attribution de chèques réduction multi-enseignes - DE 2016 061

M. le Maire propose de mettre en place des prestations d'actions sociales pour les agents de la Mairie de Maubourguet suite à la cessation de l'association « l'Amicale du personnel ». Les prestations d'actions sociales font partie des dépenses obligatoires des collectivités conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l'emploi.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante des collectivités locales à l'action sociale fait partie de leurs dépenses obligatoires conformément aux articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de déterminer : le type d'action et le montant des dépenses

qu'elle entend engager pour l'attribution des prestations sociales, Les modalités et leur mise en œuvre.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une action sociale au sein de la collectivité sous forme de chèques Cadhoc. Pour ne pas être soumis aux charges sociales, le plafond à ne pas dépasser par agent est de 161 €/agent/an. Il est proposé d'allouer aux agents (titulaires et non titulaires) un chéquier d'une valeur de 160€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de mettre en place une action sociale au sein de la collectivité sous forme de chèques réduction multi-enseignes Cadhoc
- d'approuver le montant de 160€ par agent en position d'activité, titulaires, non titulaire et en contrats aidés, à temps complet ou non complet, et présents le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours pour une durée de contrat de 6 mois minimum.
- cette dépense est prévue au BP 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Objet: Demande réserve parlementaire - DE 2017 001

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune doit engager la réparation de la fontaine François Mitterrand, construite en 1997 et située à proximité de la place de la Libération. Monsieur le Maire précise le plan de financement prévisionnel afin de solliciter pour l'année 2017 les crédits parlementaires.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de rénovation de la fontaine	51 204	Réserve parlementaire	25 000
		Autofinancement	26 204
TOTAL	51 204	TOTAL	51 204

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement présenté lors du Conseil municipal de ce jour - d'autoriser le Maire à adresser des courriers de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- de donner tout pouvoir à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer toute pièce afférente à cette opération

*Questions diverses*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur proposition de l'Association des Maires de France, d'adopter un vœu de maintien du service de France Domaine, garant d'une expertise immobilière pour les collectivités territoriales. En effet, les collectivités territoriales seront tenues de saisir le service des évaluations de France Domaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au-dessus de 180000€ pour les acquisitions hors expropriation et à 24000€ de loyer annuel pour les prises à bail. Le seuil au premier euro demeure pour les cessions concernant les communes de plus de 2000 habitants. Les projets inférieurs à ces seuils ne feront plus l'objet d'évaluation.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre position sur la prospection des gaz de schiste sur notre commune. En effet, la commune de Maubourguet fait partie du territoire concerné par le permis dit de Saint Griède, de recherche d'hydrocarbures conventionnels accordée à la société Gas2grid. Les membres du Conseil prononcent à l'unanimité leur refus de voir des recherches de gisement de gaz de schiste sur leur territoire, compte tenu des risques encourus notamment pour les nappes phréatiques.*

*Messieurs Lassalle et Renon proposent de transmettre un article dans la presse locale sur cette décision et d'en faire part lors du prochain conseil communautaire.*

*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention pour la réparation de l'orgue de l'église. Monsieur le Maire propose de préciser la procédure de demande de subventions à M. l'Abbé.*